



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'Autorisation Environnementale (AE) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six éoliennes et deux structures de livraison sur le territoire des communes d'ESSERVAL-TARTRE, PLÉNISE, et sur des parcelles relevant du domaine privé des communes de Censeau, Esserval-Tartre, Mièges et Plénise.

Arrêté n°DCPPAT-BCIE- *20210827-001*

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er, le chapitre III du titre II du livre 1er et la nomenclature des installations classées, rubrique 2980, annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les articles L. 214-13 et L. 341-1 et suivants du Code Forestier relatifs à la demande d'autorisation de défrichement ;

Vu la demande d'AE reçue le 2 juillet 2021 en préfecture par laquelle la SAS BASSE-JOUX EnR, dont le siège social est situé 17 rue de Stade – 25 660 FONTAIN, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT, représentant légal, sollicite l'AE en vue de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux structures de livraison sur le territoire des communes d'ESSERVAL-TARTRE et PLÉNISE, et sur des parcelles relevant du domaine privé des communes de Censeau, Esserval-Tartre, Mièges et Plénise ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 1er juin 2021 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) du 18 juin 2021 autorisant la tenue d'une enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 20 juillet 2021 portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu les avis recueillis en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant que la construction et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura.

A R R E T É

Article 1 : La demande d'AE présentée par la société SAS Basse-Joux pour la création et l'exploitation de 6 aérogénérateurs, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du lundi 20 septembre 2021 à 9H au vendredi 22 octobre 2021 à 17H inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Cette demande intègre une demande d'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet (surface de 19 250 m²).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Esserval-Tartre .

La SAS Basse-Joux EnR, basée 17 rue du Stade 25 660 FONTAIN, est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique sont pris en charge par ses soins et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Article 2 : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

Monsieur Patrick THOMAS, commandant de police à la retraite ;

Membres titulaires :

Monsieur François GOUTTE-TOQUET, cadre supérieur de la Poste en retraite ;

Monsieur Christian GIRARDI, retraité de la fonction publique.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 3 : Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public :

Mairie d'ESSERVAL-TARTRE	Lundi 20 septembre 2021 de 9H00 à 12H00 Vendredi 8 octobre 2021 de 15H00 à 18H00
Mairie de CENSEAU	Samedi 25 septembre 2021 de 9H00 à 12H00
Mairie de MIÈGE	Samedi 16 octobre 2021 de 9H00 à 12H00
Mairie de PLÉNISE	Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 de 15H00 à 18H00 Vendredi 22 octobre 2021 de 14H00 à 17H00

Pour se rendre dans les mairies, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation de la pandémie de Covid19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer des observations et propositions sur les registres d'enquête. Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Le Progrès » et « Voix

du Jura » diffusés dans le Jura et dans les journaux « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous » diffusés dans le Doubs, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux lieux et endroits habituels des mairies des communes d'implantation : Esserval-Tartre et Plénise, ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), en l'espèce 6 kilomètres :

- dans le département du JURA:

ANDELOT-EN-MONTAGNE, BIEF-DU-FOURG, CENSEAU, CHAPOIS, CHARENCEY, CUVIER, DOYE, EQUÉVILLON, ESSERVAL-TARTRE, LE LARDÉRET, LE LATET, LEMUY, LES NANS, LONGCOCHON, MIÈGES, MIGNOVILLARD, MONTMARLON, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, NOZERROY, ONGLIÈRES, PLÉNISE, PLÉNISSETTE, RIX, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SUPT et VERS-EN-MONTAGNE.

- dans le département du DOUBS:

BOUJAILLES, COURVIERES, FRASNE et VILLERS-SOUS-CHALAMONT.

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SAS Basse-Joux procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, soit une affiche au format 42 x 59,4 cm (A2) en caractères noirs sur fond jaune.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le représentant de la SAS Basse-Joux.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet des services de l'État du Jura, à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubriques :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [autorisation environnementale](#) > [ICPE](#) > [Projet éolien Basse Joux - Esserval-Tartre/Plénise/Censeau/Mièges](#)

Article 5 : Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier complet peut être consulté par le public :

- Sur support papier, dans les mairies d'Esserval-Tartre, Plénise, Censeau, Mièges, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci soit :

ESSERVAL-TARTRE	PLÉNISE	CENSEAU	MIÈGES
Mardi de 14h00 à 16h30	Mardi de 9 h00 à 12h30,	Mardi de 16h00 à 18h00	Lundi de 9h45 à 11h45
Vendredi de 9h30 à 12h30	Vendredi de 13h00 à 15h30	Mercredi de 16h00 à 18h30 Vendredi de 9h00 à 12h00	Mardi de 9h45 à 11h45 Samedi de 9h30 à 11h30

- Sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubriques précitées article 4). Un poste informatique sera également mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.97).

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- Être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci, ainsi que pendant les

permanences assurées par l'un des membres de la commission d'enquête ;

- Être adressées, par correspondance, à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie d'Esserval-Tartre (13 Grande Rue 39250 Esserval-Tartre), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre ;
- Être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête « Projet éolien Basse-Joux ».

Les observations déposées par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État du Jura (adresse et rubriques précitées ; cf. dernier paragraphe article 4).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement, 8 rue de la préfecture, 39000 Lons-le-Saunier).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Basse-Joux représentée par Mme Coralie VAILLANT – Tél : 03 81 61 66 88 – Mail : coralie@opale-en.eu.

Article 6 : Après en avoir informé le préfet du Jura, le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée portée à la connaissance du public, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai aux commissaires enquêteurs et clos par la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet à la préfecture du Jura (Service BCIE), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et des conclusions motivées. Ces deux dernières sont également transmises au tribunal administratif de Besançon.

Article 9 : Le préfet du Jura adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au président de la SAS Basse-Joux.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur support papier, dans les mairies d'ESSERVAL-TARTRE, PLÉNISE, CENSEAU et MIÈGES ainsi qu'à la préfecture du Jura ;
- Sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse et rubriques précitées dans le dernier paragraphe de l'article 4.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes :

– dans le département du JURA :

ANDELOT-EN-MONTAGNE, BIEF-DU-FOURG, CENSEAU, CHAPOIS, CHARENCEY, CUVIER, DOYE, EQUEVILLON, ESSERVAL-TARTRE, LE LARDERET, LE LATET, LEMUY, LES NANS, LONGCOCHON, MIÈGES, MIGNOVILLARD, MONTMARLON, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, NOZÉROY, ONGLIÈRES, PLÉNISE, PLÉNISSETTE, RIX, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SUPT et VERS-EN-MONTAGNE.

– dans le département du DOUBS :


BOUJAILLES, COURVIERES, FRASNE et VILLERS-SOUS-CHALAMONT,

ainsi que les communautés de communes Champagnole-Nozeroy-Jura, Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura, Altitude 800, Plateau de Frasne et du Val du Drugeon et le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet du Jura.

Article 12 : Le préfet du Jura, le secrétaire général de la préfecture du Jura, les maires de ANDELOT-EN-MONTAGNE, BIEF-DU-FOURG, CENSEAU, CHAPOIS, CHARENCEY, CUVIER, DOYE, EQUEVILLON, ESSERVAL-TARTRE, LE LARDERET, LE LATET, LEMUY, LES NANS, LONGCOCHON, MIÈGES, MIGNOVILLARD, MONTMARLON, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, NOZERROY, ONGLIÈRES, PLÉNISE, PLÉNISSETTE, RIX, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SUPT, VERS-EN-MONTAGNE, BOUJAILLES (25), COURVIERES(25), FRASNE(25) et VILLERS-SOUS-CHALAMONT (25) et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 AOUT 2021**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

